FORMATION COMPLÉMENTAIRE POST-PERMIS

Auto-école Od’As • Informations destinées aux conducteurs novices

1. Objet de la formation

La formation complémentaire post-permis s’adresse aux conducteurs novices souhaitant renforcer leurs connaissances et leur conscience des risques après l’obtention du permis de conduire.

Elle permet de réfléchir à ses premières expériences de conduite, d’échanger sur les situations rencontrées et de prévenir les comportements à risque liés à une confiance excessive au volant.

Cette formation s’inscrit dans une démarche de prévention, de sécurité routière et de responsabilisation du conducteur.

2. Public concerné et conditions d’accès

La formation complémentaire post-permis proposée par Od’As s’adresse aux conducteurs novices titulaires d’un premier permis B.

- Avoir obtenu son premier permis depuis 6 mois minimum et 12 mois maximum.
- Ne pas avoir commis d’infraction ayant entraîné un retrait de points et avoir conservé l’intégralité de ses points.
- Participer à l’intégralité de la formation de 7 heures.

La formation est volontaire et s’effectue sur inscription préalable auprès de l’Auto-école Od’As.

3. Objectifs de la formation

La formation vise à sensibiliser les conducteurs novices aux risques routiers et à encourager une conduite responsable après l’obtention du permis.

- Renforcer les connaissances acquises durant la formation initiale.
- Échanger sur les expériences vécues pendant les premiers mois de conduite autonome.
- Identifier les situations à risque et améliorer leur anticipation.
- Prendre conscience des dangers liés à la vitesse, à l’alcool, aux stupéfiants, à la fatigue et aux distractions.
- Éviter les comportements liés à l’excès de confiance et favoriser le respect des autres usagers.

4. Réduction de la période probatoire

Sous réserve de remplir les conditions réglementaires, la formation complémentaire post-permis permet de réduire la durée de la période probatoire.

Formation initiale	Durée normale	Après formation post-permis
Formation classique ou conduite supervisée	3 ans	**2 ans**
Apprentissage anticipé de la conduite (AAC)	2 ans	**1 an et 6 mois**

Important : cette formation n’est pas un stage de récupération de points. Elle ne permet pas de récupérer des points perdus. La réduction de la période probatoire reste conditionnée à l’absence d’infraction ayant entraîné un retrait de points.

5. Modalités d’organisation

- Durée : 7 heures réparties sur une journée.
- Format : formation collective favorisant les échanges entre participants.
- Encadrement : formation animée par un enseignant de la conduite habilité à dispenser la formation post-permis.
- Inscription : inscription préalable auprès de l’auto-école.
- Programmation : une session est proposée à partir de 6 inscriptions minimum.
- Déroulement : échanges, analyse de situations et activités pédagogiques, sans épreuve pratique de conduite.

Les candidats sont informés de la date et des modalités de la session lorsque les conditions d’organisation sont réunies.

6. Contenu pédagogique

La formation repose sur les échanges d’expériences, l’analyse des comportements et la prévention des risques routiers.

- Retour d’expérience : réussites et difficultés rencontrées pendant les premiers mois de conduite autonome.
- Perception des risques : identification des dangers et analyse de situations complexes.
- Comportements à risque : vitesse, alcool, stupéfiants, fatigue, téléphone et distractions.
- Confiance au volant : risques liés à l’excès de confiance et à la pression des autres usagers.
- Mobilité responsable : partage de la route, respect des usagers vulnérables et comportements citoyens.

Les activités favorisent la participation et la réflexion collective des conducteurs novices.

7. Attestation de suivi et fin de formation

À l’issue des 7 heures de formation, une attestation de suivi est remise au participant ayant suivi l’intégralité de la session. Elle justifie sa participation à la formation complémentaire post-permis.

L’Auto-école Od’As effectue les démarches administratives prévues par la réglementation afin de permettre la prise en compte de la formation pour la réduction de la période probatoire. Cette réduction reste conditionnée au respect des conditions réglementaires, notamment l’absence de retrait de points.

8. Conclusion

La formation complémentaire post-permis permet aux conducteurs novices de prendre du recul sur leurs premières expériences, de mieux comprendre les risques routiers et de renforcer leur comportement responsable au volant.

L’Auto-école Od’As accompagne les conducteurs dans cette démarche de prévention afin de favoriser une conduite sûre, autonome et citoyenne.